



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment
au Protocole sur l'accès aux ressources
génétiques et le partage juste et équitable des
avantages découlant de leur utilisation relatif à la
Convention sur la diversité biologique, fait à
Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010**

11 août 2014

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	16 juillet 2014
Demande traitée par	Assemblée plénière
Demande traitée le	11 août 2014
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	11 août 2014
	Procédure écrite

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance porte assentiment au Protocole sur l'accès des ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique fait à Nagoya le 29 octobre 2010.

Le Protocole de Nagoya régit l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques (avantages monétaires et non monétaires) et des connaissances traditionnelles qui y sont associés.

Le Protocole de Nagoya veut contribuer aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, à savoir :

- La conservation de la diversité biologique
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *
* *